



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Beauport

RÈGLEMENT R.A.5V.Q. 74

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT BEAUPORT SUR LA RÉGIE
INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT
À LA SÉANCE ORDINAIRE DE JUILLET 2007**

**Avis de motion donné le 14 mai 2007
Adopté le 11 juin 2007
En vigueur le 15 juin 2007**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin de prévoir qu'à titre exceptionnel la séance ordinaire du conseil de juillet 2007 sera tenue le jeudi 5 juillet à compter de 17 heures.

Ce règlement prévoit également que lorsqu'une séance ordinaire est fixée le jour du scrutin, tenu dans le cadre d'une élection provinciale ou fédérale, elle est reportée au jour juridique suivant.

RÈGLEMENT R.A.5V.Q. 74

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT BEAUPORT SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DE JUILLET 2007

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 13 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.A.5V.Q. chapitre R-1, est modifié par :

1° l'insertion, au troisième alinéa, après les mots « jour non juridique » de
« ou celui du scrutin tenu dans le cadre d'une élection provinciale ou fédérale »;

2° l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, la séance ordinaire du mois de juillet 2007 se tient le jeudi 5 juillet. Elle débute à 17 heures et prend fin au plus tard à 20 heures. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin de prévoir qu'à titre exceptionnel la séance ordinaire du conseil de juillet 2007 sera tenue le jeudi 5 juillet à compter de 17 heures.

Ce règlement prévoit également que lorsqu'une séance ordinaire est fixée le jour du scrutin, tenu dans le cadre d'une élection provinciale ou fédérale, elle est reportée au jour juridique suivant.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.